

Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés

La protection sociale du créateur d'entreprise



Professions indépendantes

9^e édition - janvier 2010





Vous envisagez d'exercer une activité médicale ou paramédicale à titre libéral en optant pour un régime conventionné auprès de votre CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie).

Afin de faciliter vos démarches, les organismes sociaux se sont associés et ont réuni dans ce guide les principales informations relatives à votre protection sociale.

Ce guide s'inscrit dans le programme des simplifications administratives initié par les pouvoirs publics. Il vous donne un premier éclairage sur les démarches à effectuer et les charges sociales à prévoir lors de vos trois premières années d'activité. Il présente également les prestations auxquelles vous pouvez prétendre au titre de l'assurance maladie maternité, des prestations familiales et de la retraite.

Dans cette collection, deux autres guides s'adressent aux créateurs d'entreprises :

- profession libérale ;
- artisan, commerçant et industriel.

Au sommaire

Projet d'entreprise

S'installer	4
Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale.....	5
Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition	5

Du projet à la création

Enregistrer son activité.....	6
S'adresser à un Centre de formalités des entreprises	6
Obtenir un numéro d'identification unique	7
Devenir employeur.....	7

Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de Sécurité sociale obligatoire.....	8
Verser des cotisations et contributions	8

Le financement de votre protection sociale

Vos interlocuteurs en 2010	9
Débuter son activité.....	10
Déterminer les bases de calcul de ses cotisations	11
Calculer et payer ses cotisations et contributions	12

Le droit à des prestations sociales

Bénéficier de prestations.....	14
--------------------------------	----

S'installer

Vous vous installez pour exercer une activité relevant du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

En tant que médecin :

- si vous appliquez le tarif conventionnel, vous relevez du secteur I ;
- si vous souhaitez appliquer des honoraires libres et remplissez les conditions fixées par votre Caisse primaire d'assurance maladie, vous relevez du secteur II.

Votre choix conditionne notamment la prise en charge d'une partie de vos cotisations sociales.

Praticiens et auxiliaires médicaux			Non conventionnés
Conventionnés			
Médecins Secteur I	Médecins Secteur II <i>option pour l'affiliation à l'assurance maladie CPAM ou RSI</i>	Chirurgiens-dentistes, sages-femmes ou auxiliaires médicaux ⁽¹⁾	
prise en charge partielle des cotisations par les caisses d'assurance maladie pour : - l'assurance maladie ; - les allocations familiales ; - le régime des avantages sociaux vieillesse.	si adhésion à l'option de coordination, prise en charge partielle, sous conditions, des cotisations par les caisses d'assurance maladie pour : - l'assurance maladie ; - les allocations familiales ; - le régime des avantages sociaux vieillesse.	prise en charge partielle des cotisations par les caisses d'assurance maladie pour : - l'assurance maladie ; - le régime des avantages sociaux vieillesse ; - les allocations familiales uniquement pour les infirmiers installés en « zones très sous dotées » adhérant à l'option « contrat santé solidarité »	Reportez-vous au guide « Profession libérale »

⁽¹⁾ Infirmière, masseur-kinésithérapeute, pédicure, podologue, orthophoniste, orthoptiste.

Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale

Pour exercer votre activité libérale, sans lien de subordination vis-à-vis d'une autre personne ou entreprise, vous devrez choisir un statut juridique.

Principaux statuts juridiques*	Principales caractéristiques	Protection sociale du créateur	
		Qui relève du régime libéral ?	Qui relève du régime salarié ?
<i>EI</i> Entreprise individuelle	Appelée également entreprise en nom propre ou entreprise en nom personnel, c'est le mode d'exploitation le plus fréquent des petites entreprises. Aucun apport de capital n'est nécessaire. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	- le praticien ou l'auxiliaire médical	-
<i>SELARL</i> Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	La SELARL est une société composée d'au moins 2 associés dont la responsabilité financière est limitée au montant de leurs apports. Le capital est librement fixé.	- le gérant majoritaire - le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire - l'associé majoritaire non gérant exerçant une activité rémunérée au sein de la société	- le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré - le gérant appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire rémunéré - l'associé minoritaire rémunéré ne participant pas à la gestion de la société
<i>SCP</i> Société civile professionnelle	La SCP est une société non commerciale composée de plusieurs associés exerçant la même profession libérale. Ils sont indéfiniment responsables des dettes sociales à proportion de leurs parts dans le capital social. Pas de capital social minimum exigé.	- tous les associés	-
<i>SCM</i> Société civile de moyens	La SCM a pour but de faciliter l'exercice de l'activité des associés. Il n'y a pas de partage de bénéfice, ni de clientèle, mais seulement contribution aux frais communs. Les associés sont indéfiniment et conjointement responsables à l'égard des tiers. Pas de capital social minimum exigé.	- tous les associés	-

* Attention, tous les statuts juridiques ne sont pas compatibles avec certaines professions.

Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, le cas échéant assorti d'un droit d'option.

Toute profession libérale, soumise à l'impôt sur le revenu, est imposée dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

Le mode d'imposition choisi par l'entreprise varie selon l'importance de son chiffre d'affaires et son statut juridique : régime spécial BNC, régime de la déclaration contrôlée.

Rapprochez-vous des services fiscaux ou des associations de gestion agréées pour obtenir conseils et assistance.

Enregistrer son activité

Vous avez déterminé votre statut juridique et fiscal, vous devez à présent déclarer l'existence de votre cabinet.

Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique. C'est le principe du CFE: Centre de formalités des entreprises.

S'adresser à un Centre de formalités des entreprises (CFE)

Le CFE a une compétence territoriale. Il centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise: les caisses de protection sociale, le centre des impôts, l'Insee... Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet. Le CFE vous délivre alors un récépissé de dépôt de déclaration.

Les professionnels libéraux indépendants doivent s'adresser au CFE de l'Urssaf du lieu d'activité. La demande d'immatriculation peut être déposée sur place, envoyée par courrier ou effectuée par Internet (www.cfe.urssaf.fr).

Les sociétés d'exercice libéral, les sociétés civiles de moyens ou professionnelles doivent s'adresser au CFE du greffe du tribunal de commerce, ou du tribunal de grande instance statuant commercialement.

Attention, vous devez contacter votre Caisse primaire d'assurance maladie pour obtenir votre numéro de praticien.

Obtenir un numéro d'identification unique

L'Insee attribue un numéro d'identification unique par établissement: le Siret (14 chiffres). Ce numéro se compose du Siren (identification de l'entreprise) et du Nic (identification de l'établissement).

L'Insee attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise (code APE).

Exemples de code APE: Médecin = 86.21 Z

Sage-femme = 86.90 D

Devenir employeur

La Déclaration unique d'embauche (Due) vous permet d'effectuer en une seule fois, auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, l'ensemble des formalités liées à l'embauche de chaque salarié.

Vous pouvez effectuer votre déclaration:

- par Internet sur www.due.urssaf.fr ou sur www.net-entreprises.fr, le portail officiel des déclarations sociales;
- par courrier ou télécopie en retournant le formulaire Due à l'Urssaf.

Bon à savoir

Vous pouvez également bénéficier du Titre emploi service entreprise, un dispositif de simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés proposé par le réseau Urssaf et géré par 3 centres nationaux:

- une déclaration pour la DUE et le contrat de travail;
- plus de bulletins de paie à faire; le centre s'en charge à partir d'une seule déclaration;
- un paiement auprès de votre Urssaf pour les cotisations de protection sociale obligatoire.

Certaines déclarations annuelles sont également effectuées par chaque centre (DADS, attestation fiscale...).

Toutes les déclarations peuvent être réalisées sur Internet.

POUR EN SAVOIR PLUS:

www.letese.urssaf.fr

Tél. : 0810 123 873 (prix d'un appel local)

Relever d'un régime de Sécurité sociale obligatoire

Vous avez débuté votre activité

Vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu de votre activité qui détermine votre rattachement au régime de Sécurité sociale français.

Des régimes sociaux spécifiques

Des conventions sont signées entre les caisses d'assurance maladie et les organisations syndicales représentatives des différentes professions. Elles permettent de régir les rapports entre les professionnels de santé et les caisses d'assurance maladie.

Il existe plusieurs régimes d'avantages sociaux qui s'adressent aux médecins conventionnés du secteur I et du secteur II, aux chirurgiens dentistes, aux sages-femmes et aux auxiliaires médicaux.





En adhérant à ces régimes, vous réglez une cotisation d'assurance maladie et une cotisation de solidarité à l'Urssaf.

Néanmoins, les médecins conventionnés du secteur II peuvent choisir d'adhérer, pour l'assurance maladie, au Régime social des indépendants (RSI).

Verser des cotisations et contributions

Pour financer vos prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales à des organismes de protection sociale (voir ci-contre).

Vos interlocuteurs en 2010

Pour votre santé		Pour votre famille	Pour votre retraite
Urssaf	Caisse RSI	Urssaf	CNAVPL
<p>Médecins secteur I et auxiliaires médicaux</p> <p>C'est à l'Urssaf que vous réglez vos cotisations d'assurance maladie-maternité.</p> <p>La gestion de votre couverture maladie-maternité est assurée par votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).</p> <p>Médecins secteur II</p> <p>Vous pouvez également sur option régler vos cotisations d'assurance maladie-maternité à l'Urssaf.</p>	<p>Médecins secteur II</p> <p>La gestion de votre couverture maladie maternité est confiée à un organisme conventionné par le Régime social des indépendants (RSI).</p> <p>Vous devez choisir obligatoirement votre organisme conventionné (compagnie d'assurances ou mutuelle) sur la liste communiquée par votre Centre de formalités des entreprises (CFE).</p> <p>C'est à cet organisme conventionné que vous réglez vos cotisations obligatoires d'assurance maladie-maternité et envoyez vos feuilles de soins. Il vous versera également vos prestations maladie.</p>	<p>Quelle que soit votre situation familiale, vous êtes tenu d'acquitter auprès de l'Urssaf les cotisations personnelles d'allocations familiales. En contrepartie, des prestations peuvent être versées par votre Caisse d'allocations familiales. L'Urssaf recouvre également des contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CSG (Contribution sociale généralisée) ; - la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) ; - la CFP (Contribution à la formation professionnelle) ; - la CUM (Contribution aux unions régionales de médecins libéraux). 	<p>Pour toutes les questions concernant la retraite obligatoire, l'invalidité ou le décès, vous relevez des régimes gérés par les sections professionnelles suivantes de la CNAVPL qui recouvrent également les cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CARPIMKO (auxiliaires médicaux) www.carpimko.fr - CARCDSF (chirurgiens dentistes et sages-femmes) www.carcdsf.fr - CARMF (médecins) www.carmf.fr
 <p>www.urssaf.fr</p>	 <p>www.le-rsi.fr</p>	 <p>www.urssaf.fr</p>	 <p>www.cnavpl.fr</p>

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec les organismes de protection sociale.

Débuter son activité

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels. Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des 2 premières années d'activité, sont calculées sur des **bases forfaitaires** (sauf régime de retraite complémentaire et invalidité/décès). Cependant, si vous êtes certain que vos revenus professionnels seront différents de ces bases forfaitaires, vos cotisations provisionnelles pourront sur simple demande être calculées sur vos revenus estimés*.

Attention, lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées*.

Des cotisations sont dues auprès de chaque organisme à compter de la date de votre début d'activité (sauf pour les cotisations retraite et invalidité / décès qui sont dues à compter du 1^{er} jour du trimestre civil, suivant le début d'activité) et les premiers paiements n'interviennent qu'après un délai minimum de 90 jours.

La situation du médecin remplaçant

Si vous êtes titulaire d'un doctorat en médecine, vous devez régler les cotisations personnelles d'allocations familiales et d'assurance maladie à l'Urssaf, et de retraite à la CARMEF.

Si vous êtes étudiant, vous devez régler les cotisations personnelles d'allocations familiales à l'Urssaf mais votre affiliation au régime d'assurance maladie des médecins conventionnés ne prendra effet qu'après 30 jours de remplacement consécutifs ou non.

Bon à savoir

Vous êtes actuellement salarié et vous débutez votre activité libérale ? Vous pouvez bénéficier d'exonération de vos cotisations sociales de début d'activité. Pour en savoir plus, contactez un des organismes de protection sociale.

* sauf pour les cotisations de retraite complémentaire, invalidité / décès, et la cotisation maladie pour les praticiens auxiliaires médicaux conventionnés.

Assurance maladie

En début d'activité (option CPAM), votre cotisation est calculée sur le revenu forfaitaire suivant.

	Médecins et chirurgiens dentistes	Sages-femmes et auxiliaires médicaux
1 ^{re} année en 2010	17 310 €	11 540 €
2 ^e année en 2010	23 080 €	17 310 €
3 ^e année en 2010	Revenu de la 1 ^{re} année complété pour chaque mois entier d'inactivité par :	
	2 885 €	1 923 €
4 ^e année et suivante	Revenu de l'avant-dernière année	

Pour les médecins conventionnés du secteur II optant pour le régime des professions indépendantes, contactez le RSI.

Allocations familiales

En début d'activité, votre cotisation est calculée sur le revenu forfaitaire suivant.

Bases forfaitaires	
1 ^{re} année en 2010	7 006 €
2 ^e année en 2010	10 202 €

Le principe de calcul

1 - La provision

Votre cotisation pour l'année en cours est d'abord calculée à titre provisionnel sur la base du revenu professionnel de votre avant-dernière année d'activité (année N - 2).

2 - La régularisation

Lorsque votre revenu professionnel de l'année considérée (année N) est connu, il est procédé à une régularisation définitive des cotisations de l'année N.

Retraite

	Régime de base	Régime complémentaire	Régime invalidité / décès Régime ASV	Régime allocation de remplacement de revenu (médecins conventionnés)
1 ^{re} année en 2010	8,6 % sur la base forfaitaire de 7 006 € (soit 603 €)	Cotisations et bases de calcul variables selon la section professionnelle	Cotisations variables selon la section professionnelle	Pas de cotisation à acquitter
2 ^e année en 2010	8,6 % sur la base forfaitaire de 10 508 € (soit 904 €)			Cotisation forfaitaire de 11 €
3 ^e année en 2010	Cotisations proportionnelles - 8,6 % sur les revenus n'excédant pas 29 427 € (85 % du plafond de la Sécurité sociale) ; - 1,6 % sur les revenus allant de 29 427 € à 173 100 € (85 % à 5 fois le plafond de la Sécurité sociale).			Cotisation forfaitaire de 22 €

Calculer et payer ses cotisations et contributions

Une déclaration de revenus

Chaque année, avant le 1^{er} mai, vous devez renvoyer votre déclaration de revenus professionnels à l'Urssaf et à l'organisme de retraite ou à l'organisme conventionné pour les médecins ayant opté pour le Régime social des indépendants (RSI). Pour certaines catégories, les cotisations maladie, allocations familiales et retraite sont prises partiellement en charge par l'assurance maladie selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

à compter du 1^{er} janvier 2010

	Médecin conventionné secteur I ⁽¹⁾	Médecin conventionné secteur II ⁽²⁾	Chirurgien dentiste ⁽¹⁾	Auxiliaire médical ⁽¹⁾	Sage-femme ⁽¹⁾
Assurance maladie	9,81 %	9,81 %	9,81 %	9,81 %	9,81 %
à votre charge	0,11 %	9,81 %	0,11 %	0,11 %	0,11 %
prise en charge Assurance maladie	9,70 %	néant	9,70 %	9,70 %	9,70 %
Allocations familiales	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %
à votre charge	0,40 % dans la limite de 34 620 € et 2,50 % au-delà	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %
prise en charge Assurance maladie	5 % dans la limite de 34 620 € et 2,90 % au-delà	néant	néant	⁽⁹⁾	néant
Retraite de base					
Deux cotisations proportionnelles : 1/ 8,6 % sur la tranche de revenus comprise entre 0 et 29 427 € 2/ 1,6 % sur la tranche de revenus comprise entre 29 427 € et 173 100 €					
Retraite des avantages sociaux vieillesse					
à votre charge	1 320 €	3 960 €	1 300 € ⁽³⁾	167 € ⁽⁴⁾	229 €
prise en charge Assurance maladie	2 640 €	néant	2 600 €	333 €	458 €
Retraite complémentaire	9,20 % des revenus non salariés nets de l'année 2008 plafonnés à 113 000 €		Cotisation forfaitaire 2 232 € Cotisation proportionnelle ⁽⁵⁾	Cotisation forfaitaire 1 104 € Cotisation proportionnelle ⁽⁶⁾	Cotisation forfaitaire 2 232 € Cotisation proportionnelle ⁽⁵⁾
Incapacité décès	696 €		1 064 €	654 €	Classe A : 101 €
Incapacité temporaire	néant		223 €	néant	néant
ADR ⁽⁷⁾	0,125 % du revenu conventionnel net de l'année 2008		Pas de régime ADR		
CSG - CRDS	8 %				
CUM	0,5 % du revenu professionnel dans la limite de 34 620 €				
CFP ⁽⁸⁾	52 €				

⁽¹⁾ La base de la participation de l'assurance maladie est limitée aux revenus nets de dépassement d'honoraires pour les médecins du secteur I, chirurgiens dentistes, masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, orthoptistes et sages-femmes.

⁽²⁾ Possibilité de prise en charge de cotisations sur les mêmes taux que les médecins conventionnés secteur I. En cas d'option pour le Régime social des indépendants (cf. page 4) : 0,6 % des revenus, dans la limite de 34 620 € + 5,9 % des revenus dans la limite de 173 100 €.

⁽³⁾ Auquel s'ajoute une cotisation proportionnelle de 0,375 % dans la limite d'un plafond de 173 100 €.

⁽⁴⁾ Auquel s'ajoute une cotisation proportionnelle de 0,4 % dans la limite d'un plafond de 173 100 €.

⁽⁵⁾ 9,95 % des revenus non salariés nets de l'année 2008 compris entre 34 620 € et 173 100 €.

⁽⁶⁾ 3 % des revenus non salariés nets de l'année 2008 compris entre 25 246 € et 126 446 €.

⁽⁷⁾ Allocation de remplacement de revenu : taux applicable à partir de la 4^e année d'activité.

⁽⁸⁾ La cotisation CFP de l'année 2010 est exigible en février 2011.

⁽⁹⁾ Pour les infirmiers installés en « zones très sous dotées » et qui ont adhéré à l'option « contrat santé solidarité » prise en charge d'une partie des cotisations d'allocations familiales.

Le paiement des cotisations

Le paiement de vos cotisations d'allocations familiales + CSG / CRDS s'effectue par prélèvement mensuel (le 5 ou le 20 de chaque mois) :

- vous réglez vos cotisations en 10 mensualités égales de janvier à octobre ;
- vous acquittez le complément éventuel de cotisations en novembre et décembre ;
- vous connaissez à l'avance les montants prélevés et vos cotisations sont réglées à bonne date ;
- en cas de baisse ou d'augmentation de revenu, votre échéancier peut être révisé.

La mensualisation vous permet ainsi de mieux répartir le paiement de vos cotisations personnelles tout au long de l'année.

Votre conseiller Urssaf est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le paiement de votre cotisation maladie est annuel, à l'échéance 31 mai 2010 pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

Un fractionnement trimestriel est possible.

L'échéance de vos cotisations retraite dépend de la section professionnelle dont vous relevez.

Bénéficiaire de prestations

Maladie et maternité

Le remboursement des soins

Les taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés.

La maternité

Les femmes exerçant une activité libérale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption :

- une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;
- et une indemnité forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé.

En cas de cessation définitive de votre activité professionnelle, vous bénéficiez d'un maintien de droits :

- aux prestations en nature pendant 1 an ;
- aux prestations en espèces maternité pendant 1 an.

Famille

Les professions libérales ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par les CAF (Caisses d'allocations familiales) :

- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...);
- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RSA...).

À l'exception des allocations familiales attribuées à partir du deuxième enfant à charge, la plupart de ces prestations sont soumises à conditions de ressources.

Retraite - Invalidité / décès

Pour toutes les questions concernant la retraite, l'invalidité ou le décès, vous relevez d'une section professionnelle de la CNAVPL.

En plus de votre retraite de base, la plupart des sections professionnelles versent une retraite complémentaire obligatoire.

Pour couvrir les aléas de santé, l'assurance invalidité vous garantit, en cas d'incapacité temporaire ou définitive, le versement d'une pension.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches, ainsi qu'une rente orphelin pour chacun de vos enfants à charge.

Lorsque vous optez pour le régime des avantages sociaux auprès de votre CPAM, vous pouvez également bénéficier d'une assurance décès.

En cas de décès, un capital est versé à vos ayants droit (enfants, descendants).

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées au profit des professionnels de santé par les caisses maladie, d'allocations familiales et retraite.

Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par les CPAM et les caisses RSI.

Formation professionnelle

Le versement à l'Urssaf de la contribution à la formation professionnelle vous permet de bénéficier d'un droit à la formation professionnelle continue.



l'Assurance Maladie
sécurité sociale

www.ameli.fr



www.le-rsi.fr



www.cnavpl.fr



www.urssaf.fr